



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12870-2026 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12640-2024 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE A POUR OBJET DE PRÉVOIR DES
MESURES RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE
POUR TOUT CONTRAT QUI SERA CONCLU PAR LA
MUNICIPALITÉ, INCLUANT CERTAINES RÈGLES DE
PASSATION DES CONTRATS POUR LES CONTRATS QUI
COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS
INFÉRIEURE AU SEUIL DE LA DÉPENSE D'UN CONTRAT
QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGE QU'APRÈS UNE DEMANDE DE
SOUMISSIONS PAR PROCÉDURE OUVERTE EN VERTU DE
L'ARTICLE 29 DE LA LCOM , CE SEUIL ÉTANT, DEPUIS LE
1ER JANVIER 2026, DE 139 000 \$, LEQUEL SEUIL EST
AJUSTE SELON L'INFLATION**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17 septembre 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier